

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/03B du 08 avril 2025

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 16h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 02 avril 2025.

Présents : C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Magnat

Absents non excusés : D Artagnan, G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : M Cousse

Objet : Tarification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Astarac Arros en Gascogne

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS Astarac Arros en Gascogne intervient auprès de personnes âgées et handicapées aussi bien au titre des aides accordées par le Conseil Départemental, les mutuelles ou encore les caisses de retraite, qu'au titre des interventions sans aucune prise en charge,

CONSIDERANT que les tarifs APA et PCH sont fixés par le Conseil Départemental et appliqués également aux mutuelles,

CONSIDERANT que le tarif des caisses de retraite est un tarif national fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV),

Dans le cadre des interventions sans prise en charge, Mme la Présidente propose l'application du tarif de la CNAV.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** pour les prestations sans prise en charge, le tarif national de la CNAV en vigueur.
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.